

**DIRECTION DES MOYENS ET
DE LA COORDINATION**

**Bureau de la coordination des affaires
immobilières de l'Etat**

Arrêté portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement
acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
- Commune de Saint Amand les Eaux -

**Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13 et R 123-14,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 571-10,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son
article 14,

Vu le décret n° 95.20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la
construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments
autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports
terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements
d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports
terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le
bruit,

Vu la consultation de la commune de SAINT AMAND LES EAUX en date du 12 septembre 2000

ARRETE :

ARTICLE 1 - OBJET

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables aux abords du tracé des
infrastructures de transports terrestres de la commune de SAINT AMAND LES EAUX.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU CLASSEMENT

Le tableau joint en annexe donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés :

- Le classement des voies en 5 catégories selon leurs niveaux sonores (1)
- La largeur des secteurs (2) affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons classés,
- Le type de tissu urbain rencontré (3).

La catégorie des infrastructures de transports terrestres classées est définie comme suit ;

Niveau sonore de référence L _{aeq} (6 h - 22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence L _{aeq} (22 h - 6 h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5

ARTICLE 3 - ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum vis-à-vis du bruit des transports terrestres est le même que celui imposé aux bâtiments d'habitation, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

(1) Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur » :

- à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

(2) Cette largeur est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche
 - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
- La largeur des secteurs affectés par le bruit est comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

(3) Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF S 31-130 de la façon suivante :

- On appelle « rue en U » l'ensemble constitué par une infrastructure de transport et des bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi continue et de hauteur homogène répondant aux critères ci-dessous :

- . La hauteur moyenne des façades est supérieure à 5 m de chaque côté de l'infrastructure
- . H/l étant la largeur moyenne entre façades sur un arc et H la plus petite des deux hauteurs moyennes des bâtiments déterminée pour chaque côté de l'infrastructure. H/l doit être supérieur à 0,3. De chaque côté, la hauteur prise en compte correspond à la moyenne des hauteurs de différents bâtiments sur l'arc considéré
- . La longueur cumulée des discontinuités entre façades doit être inférieure ou égale à 20 % de la longueur totale de l'arc, et les discontinuités doivent être réparties le long de ce dernier. Ce critère doit être vérifié de chaque côté de l'infrastructure

- On appelle « tissu ouvert » (« 0 ») l'ensemble constitué par une infrastructure de transport dont la configuration ne correspond pas à la définition de la rue en U.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

ARTICLE 4 - PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dans deux journaux régionaux ou locaux ,
- de son affichage pendant un mois au minimum dans la mairie de la commune de Saint Amand les Eaux.

Le recensement et le classement des infrastructures seront consultables en mairie de Saint Amand les Eaux, à la Direction départementale de l'équipement et à la Sous-préfecture de Valenciennes.

Mention en sera faite lors de l'insertion dans la presse et lors de l'affichage en mairie.

ARTICLE 5 - REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le présent arrêté doit être annexé au plan local d'urbanisme s'il en existe un. Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme s'il en existe un.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Sous Préfet de VALENCIENNES, Monsieur le Maire de la commune de Saint Amand les Eaux et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATIONS

Ampliation du présent arrêté qui comprend le tableau de classement des infrastructures de transports terrestres de la commune de Saint Amand les Eaux, sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de VALENCIENNES
- Monsieur le Maire de la commune de Saint Amand les Eaux
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Régional de la SNCF
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement

Pour ampliation,
Le chef du bureau délégué

Fait à Lille, le 10 décembre 2001
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,
Signé : Yann JOUNOT

Brigitte DESPINOY

CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES

Ville de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Cat. Adm.	n° voie	Nom de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Communes concernées	Tissu	Catégorie de la voie	largeur secteur
RD	40	Rue de la Collinière	Rue Henri Durre	Entrée parking supermarché	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	5	10 m
RD	40	Rue de la Puchoie	Rue de la Collinière	Panneau fin d'agglo.	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	5	10 m
RD	40	Rue de la Puchoie	Panneau fin d'agglo.	Lim.com. de Hasnon	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RD	169	RD 169	RD 169A	RD 169B	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	3	100 m
RD	169	Rocade Nord	RD 169B	Rte de Condé (RD 954)	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	3	100 m
RD	169	Rocade Nord	Rte de Condé (RD 954)	Rue de Nivelles (RD 268)	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RD	169A	RD 169A	RD 169	Lim.com. de Raismes	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	3	100 m
RD	169B	RD 169B	RD 169	Rue de la Cense au Bois	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RD	169B	Rue Henri Durre	Rue de la Cense au Bois	La Scarpe	SAINT-AMAND-LES-EAUX	U	3	0
RD	169B	Rue de Tournai	Rue du Bruille	Rue de L'Elnon	SAINT-AMAND-LES-EAUX	U	3	0
RD	169B	Rue du Fg de Tournai	Rue de L'Elnon	Rue de Nivelles	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RD	268	RD 268	Lim.com. de Nivelles	Panneau entrée d'agglo.	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RD	268	Rue de Nivelles	Panneau entrée d'agglo.	Rue du Fg de Tournai	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	5	10 m
RD	954	Rue Louise de Bettignies	Rue de Sailly	La Scarpe	SAINT-AMAND-LES-EAUX	U	3	0
RD	954	Av. du Collège	La Scarpe	Route de Thermal	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RD	954	Route de Thermal	Av. du Collège	Rocade Nord	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RD	954	Rte de Condé	Rocade Nord	Panneau fin d'agglo.	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RD	954	Rte de Condé	Panneau fin d'agglo.	Lim.com. de Nivelles	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	3	100 m
RD	955	Rte de Lille	Lim.com. de Rosult	Rue Louis Pasteur	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RD	955	Rue du Moulin Blanc	Rue Louis Pasteur	Rue du Caillou Bécau	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RD	955	Rue du Moulin Blanc	Rue du Caillou Bécau	Rue du 2 septembre 1944	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	3	100 m
RD	955	Rue du 2 septembre 1944	Rue du Moulin Blanc	Place Gambetta	SAINT-AMAND-LES-EAUX	U	3	0
RD	955	Place Gambetta	Rue du 2 septembre 1944	Rue de la Libération	SAINT-AMAND-LES-EAUX	U	3	0
RD	955	Rue de la Libération	Place Gambetta	Rue des Prés Pilette	SAINT-AMAND-LES-EAUX	U	3	0
RD	955	Route de Roubaix	Rue des Prés Pilette	Rue de Carne	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RC		Rue de Rivoli	Rue du Fg de Tournai	Rue Mathieu Dumoulin	SAINT-AMAND-LES-EAUX	U	3	0
RC		Grand Place	Rue Mathieu Dumoulin	Rue Thiers	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RC		Rue d'Orchies	Rue Thiers	Place Gambetta	SAINT-AMAND-LES-EAUX	U	3	0
RC		Rue des Murs	Rue d'Orchies	Rue du Petit Repas	SAINT-AMAND-LES-EAUX	U	3	0
RC		Rue du Petit Repas	Rue des Murs	Rue Davaine	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RC		Rue des Tisseurs	Rue Davaine	Rue de la Paix	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RC		Rue de la Paix	Rue des Tisseurs	Rue de Valenciennes	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RC		Rue du Bruille	Rue de Tournai	Rue d'Orchies	SAINT-AMAND-LES-EAUX	U	3	0
RC		Rue Mathieu Dumoulin	Grand Place	Rue Viviers du Clos	SAINT-AMAND-LES-EAUX	U	4	0
RC		Rue Thiers	Grand Place	Place du 11 novembre	SAINT-AMAND-LES-EAUX	U	3	0
RC		Av. du Clos	Rue Viviers du Clos	Rue du Haut Pont	SAINT-AMAND-LES-EAUX	U	4	0
RC		Rue du 18 juin 1940	Av. du Clos	Entrée Rés. Paul Manouvrier	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RC		Rue du 18 juin 1940	Entrée Rés. Paul Manouvrier	Place du 11 novembre	SAINT-AMAND-LES-EAUX	U	3	0
RC		Place du 11 novembre	Rue du 18 juin 1940	Rue de Valenciennes	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RC		Rue de Valenciennes	Place du 11 novembre	Rue des Fai enciers Fauquez	SAINT-AMAND-LES-EAUX	U	3	0
RC		Rue des Fai enciers Fauquez	Rue de Valenciennes	Place de la Gare	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RC		Place de la Gare	Rue des Fai enciers Fauquez	Rue Léon Gambetta	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	4	30 m
RC		Rue Léon Gambetta	Place de la Gare	Rue du 2 septembre 1944	SAINT-AMAND-LES-EAUX	U	3	0
SNCF	267	Fives - Hirson	St Amand- les -Eaux	Raismes	SAINT-AMAND-LES-EAUX	O	1	300 m